

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BAZONNET, Maire,
M. Guy PENVERN, Mmes Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Michel BOUTEL, Anne DECARNELLE, Ludovic GRANDJEAN, Amandine GODIN, Mathieu RICHARD, Myriam BAZONNET, Ludovic LACORD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Alexandra JIRACEK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Puis, il est fait lecture compte-rendu de séance du 21 novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le secrétaire de séance.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2024_01 PERSONNEL : ATTRIBUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024 (saisine 43) ;

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €

N.B. : La Commune de Saint-Martin-des-Champs n'a pas d'agent ayant une rémunération brute annuelle dépassant 30 840 €.

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024_02 -APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DES BUDGETS COMMUNE ET EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 par Mme le Receveur Municipal sur les budgets Commune, Eau et assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets Commune et Eau et assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets Commune, Eau et assainissement, dressés pour l'exercice 2023, par le Receveur sont conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2023 et les approuve à l'unanimité.

Vote : 10 voix Pour

2024_03 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –ASSAINISSEMENT

Les résultats du compte administratif relatif à l'exercice 2023, présentés par Mme Alexandra JIRACEK sont les suivants :

	EUR
• Déficit de la section d'investissement	8 819,06 €
• Excédent de la section d'exploitation	128 790,58 €

Excédent global	119 971,52 €
	=====

Monsieur le Maire quitte alors la salle afin que le vote puisse être effectué. L'assemblée nomme Mme Alexandra JIRACEK, Présidente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, l'assemblée a approuvé le compte administratif 2023 pour les sections d'investissement et d'exploitation.

Vote : 10 voix Pour

2024_04 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat d'exploitation au compte administratif 2023 est un excédent de 128 790,58 €,
 Considérant que le résultat d'investissement au compte administratif 2023 est un déficit de 8 819,06 €,

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent d'exploitation de 128 790,58 € comme suit :

- 8 819,06 € en section d'investissement, article 1068
- le solde, soit 119 971,52 € en section d'exploitation, report à nouveau (002).

Vote : 11 voix Pour

2024_05 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE

Les résultats du compte administratif relatif à l'exercice 2023, présenté par Mme Alexandra JIRACEK.

	EUR
• Déficit de la section d'investissement	- 42 475,40 €
• excédent de la section de fonctionnement	219 580,22 €

Résultat de clôture	+ 177 104,82 €
	=====

En EUR	Investissement		Fonctionnement		Résultat/Solde	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports N-1		39 931,51		152 336,85		
Opérations de l'exercice 2023	202 025,26	119 618,35	261 951,61	329 194,98	15 163,54	
Totaux	202 025,26	159 549,86	261 951,61	481 531,83		
Résultat de clôture	42 475,40			219 580,22		177 104,82
Restes à réaliser	55 944,83	71 300,00				
Résultats définitifs	27 120,23			219 580,22		192 459,99

Monsieur le Maire quitte alors la salle afin que le vote puisse être effectué. L'assemblée nomme Mme Alexandra JIRACEK, Présidente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, l'assemblée a approuvé le compte administratif 2023 pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Vote : 10 voix Pour

2024_06 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de fonctionnement au compte administratif 2023 est un excédent de 219 580,22 €,

Considérant que le résultat d'investissement au compte administratif 2023 est un déficit de 42 475,40 €,

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2023 en section d'investissement s'élèvent en dépenses à 55 944,83€ et en recettes à 71 300,00 €, soit des restes à réaliser créditeur de 15 355,17 €

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent de fonctionnement de 219 580,22 €, comme suit :

- 27 120,23 € en investissement, article 1068
- 192 459,99 € en fonctionnement, report à nouveau (002)

Vote : 11 voix Pour

2024_07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2024 Eau et Assainissement, en équilibre en dépenses et en recettes :

1. Section d'exploitation	151 099,00 €
2. Section d'investissement	46 308,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

Vote : 11 voix Pour

2024_08 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que les différents projets d'investissement nécessitent une recette complémentaire,

En conséquence, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux par variation différencié en maintenant le taux du foncier non bâti, mais en augmentant de 2 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés et celui de la taxe d'habitation auquel sera appliqué une majoration spéciale de + 0.66
Il propose donc de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriété bâties:	24,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	49,05 %
- taxe d'habitation :	6,57 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

	Taux de référence 2023	Taux 2024
- taxe d'habitation :	5,80 %	6,57 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties:	23,85 %	24,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	49,05 %	49,05 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 11 voix Pour

2024_09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2024 de la Commune, en équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	459 866,00 €
Section d'investissement	120 176,00 €

Le Conseil Municipal adopte le budget présenté et autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits seront effectués par décision expresse de l'ordonnateur, transmise au contrôle de légalité.

Vote : 11 voix Pour

2024_10 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DSIL 2024 POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de rénovation du logement de fonction des instituteurs situé au-dessus de la mairie-école pour un montant hors taxes (HT) de 13 920,67 €,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – Exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Adopte l'avant-projet de travaux de rénovation du logement de fonction des instituteurs pour un montant de 13 920,67 Euros hors taxes (HT) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- autofinancement : 2 784,67 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 article 615228 « Entretien et réparation sur bien immobilier – Autres Bâtiments » de la section de fonctionnement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2024_11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2024 POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de rénovation du logement de fonction des instituteurs situé au-dessus de la mairie-école pour un montant hors taxes (HT) de 13 920,67 €,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – Exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Adopte l'avant-projet de travaux de rénovation du logement de fonction des instituteurs pour un montant de 13 920,67 Euros hors taxes (HT) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation D.E.T.R. 2024,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- autofinancement : 4 176,20 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 article 615228 « Entretien et réparation sur bien immobilier – Autres Bâtiments » de la section de fonctionnement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2024_12 - VOTE DU TARIF DU REPAS DES ANCIENS POUR LES PARTICIPANTS EXTERIEURS

Mme DE MULDER rappelle que le repas des anciens aura lieu le mercredi 15 mai 2024.

Sont invités gratuitement au repas des anciens les personnes âgées de 65 ans ou plus, en résidence principale comme en résidence secondaire.

Le traiteur retenu est la société MBRA TRAITEUR qui propose un menu complet à 42 €.

Le Conseil Municipal propose de fixer le coût du repas pour les autres participants à 42 € par personne.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le tarif du repas pour les autres participants à 42 € par personne.

2024_13 - ATTRIBUTION D'UN NOM POUR L'ECOLE PRIMAIRE

Les institutrices ont fait part à Monsieur le Maire de la nécessité de donner un nom à l'école primaire de Saint-Martin-des-Champs.

Plusieurs noms ont été évoqués :

- Ecole de la haie Tricault
- Ecole des Tilleuls
- Ecole des Mésanges
- Ecole de la Clé des Champs
- Ecole du Cèdre bleu

Après vote, le Conseil Municipal retient quatre noms : l'école des Tilleuls, l'école de la Clé des Champs, Ecole de la haie Tricault et l'école du Cèdre bleu.

Il est décidé que le choix final soit laissé aux élèves de l'école et aux institutrices.

Vote : 11 voix Pour

2024_14 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SIRAYE

Il a été communiqué aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2022 du SYRAE.

2024_15 -APPROBATION DU REGLEMENT TECHNIQUE DU SIE-ELY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le versement du fonds de concours,

Vu la délibération DEL/2024/010 du comité syndical du SIE-ELY en date du 5 mars 2024 approuvant la modification du règlement technique et notamment l'article 12 qui précise les conditions d'octroi du fonds de concours et ouvre la possibilité d'une dotation supplémentaire annuelle,

Vu le règlement technique modifié et annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités membres du SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié, dans un délai de trois mois à compter de la notification du Syndicat,

Considérant la notification du SIE-ELY, en date du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement technique du SIE-ELY en date du 05 mars 2024.

QUESTIONS DIVERSES

2024_16 – VOTE DU COUT ALLOUE AUX COLIS DE NOËL 2024

Le montant alloué au repas des anciens étant voté, il est proposé de fixer le coût d'un colis de Noël du même montant.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe le coût du colis de Noël à 42 €. Ce colis sera distribué avant Noël aux personnes âgées de plus de 65 ans en résidence principale, et qui n'auront pas pu venir au repas des anciens.

Vote : 11 voix Pour

2024_17 – PASSAGE DE LA VITESSE A 30 KM/HEURE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Lors du dernier conseil municipal du 21 novembre 2023, il avait été évoqué la possibilité de réduire la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/heure sur l'ensemble de la commune.

Après délibération, et afin de limiter la vitesse excessive intra-muros, le conseil Municipal décide de fixer la vitesse à 30 km/heure sur la commune de Saint-Martin-des-Champs.

M. le Maire publiera un arrêté municipal de circulation en ce sens dès que les panneaux « 30 » auront été reçus et installés.

Vote : 10 Pour – 1 Abstention

*** Les P'tits Loups**

Madame JIRACEK informe le conseil municipal que l'association des P'tits Loups a renouvelé son bureau lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire. M. Christopher RAFFIN a été élu Président.

Une nouvelle assemblée extraordinaire a été convoquée le 22 avril 2024 afin de revoir les tarifs et le mode d'accueil des enfants. La capacité d'accueil du centre est à saturation. Une concertation entre les élus des communes de Saint-Martin-des-Champs et Osmoy et le bureau des P'tits Loups va être organisée afin d'envisager des solutions pour résoudre ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le secrétaire de séance
Alexandra JIRACEK



Le Président de séance
Stéphane BAZONNET

